



Litige location saisonnière

Par dincy88

Je me permets de vous contacter afin d'avoir votre avis sur une situation délicate.

Nous avons réservé fin mars ; à 3 familles une maison avec piscine privée dans les Pyrénées orientales pour la période du 5 au 19/8 .

Au détour de quelques mail avec le propriétaire, celui-ci nous annonce hier que la région est en restriction crise pour l'eau et que l'usage de l'eau est réglementé?

Étant au courant de la situation; je lui demande si la mise en eau ou remise à niveau de la piscine a bien été faite en fin d'hiver début de printemps avant les interdictions étant donné que la maison est louée dans l'annonce avec l'usage de la piscine.

Celui-ci n'a rien fait , la piscine est verte ? et n'avons jamais été averti que la piscine était inutilisable.

Mon ami l'a contacté lui demandant de faire intervenir un professionnel à ses frais pour régler la situation avant notre arrivée .

Ayant payé la totalité du séjour et choisi cette maison pour sa piscine et n'ayant pas été informé que celle-ci était inutilisable.

Mon ami a été assez directifs, apparemment un professionnel serait venu samedi en fin d'après-midi, l'eau serait rattrapable , et il devrait y avoir intervention lundi.

Cependant je reste septique étant donné l'interdiction de vidanger et de réajuster les niveaux des piscines

Au cas où cela ne soit pas fait et que la piscine soit inutilisable, avons nous un recours possible? Cordialement merci

Par ESP

Il est trop tard pour une action judiciaire mais voyez un avocat avant de partir.

Sachez que si la piscine était un élément essentiel de votre réservation et qu'elle est inutilisable, cela pourrait constituer un manquement à cette obligation.

Il est important de vérifier les conditions de votre contrat de location. Certaines conditions peuvent prévoir des exceptions ou des dérogations en cas de non-utilisation de certaines installations.

Si le propriétaire refuse de vous rembourser, vous pouvez envisager de saisir le tribunal d'instance du lieu de la location. Vous pouvez également faire appel à un médiateur ou à une association de consommateurs pour vous aider dans cette démarche.